



SEINE-MARITIME
NUMÉRIQUE TERRITOIRES
CONNECTÉS

DES ÉLUS, LA FIBRE, UN GUIDE

FINANCEURS DU PROJET

Communautés de
Communes, d'agglomération
urbaine et métropole
de Seine-Maritime



SUBVENTIONS ATTRIBUÉES PAR



Plan France
Très Haut Débit
RESEAU FRANCE

Sommaire

Edito	3
Adressage	4
Commercialisation	6
Raccordement	8
Raccordement individuel	10
Raccordement collectif	12
Domage	13
Projet	15
Information	17



– **Virginie Lucot Avril** –

Fibre optique : un Guide par et pour les Élus



Nous y sommes ! À la fin de cette année, conformément aux engagements que nous avons pris vis-à-vis des Élus et habitants de Seine-Maritime, 601 communes se voient dotées du Très Haut Débit par le réseau d'initiative publique de fibre

optique déployé par Seine-Maritime Numérique.

Et ce qui relevait d'un projet particulièrement innovant et ambitieux il y a sept ans, est aujourd'hui une réalité concrète pour plus de 100 000 de nos concitoyens qui peuvent travailler, se former, se distraire, voire parfois se soigner à distance, avec un accès internet de qualité.

Cette réussite est d'abord la vôtre, vous les Élus de proximité, qui avez initié, promu et financé cette infrastructure au sein de votre syndicat mixte, témoinnant de votre implication au service de l'attractivité de nos territoires, du pays de Caux au pays de Bray, en passant par le littoral et la vallée de la Seine.

Pour autant, et vous le vivez sans doute régulièrement, les sollicitations par les administrés demeurent nombreuses sur ce sujet de « la Fibre » : et à la question du quand ? a déjà succédé celle du comment ? C'est la raison pour laquelle nous avons souhaité ce Guide pratique, qui vous est destiné. Il recense les principales interrogations que vous vous posez dans l'exercice de

vos mandats ou qui vous sont adressées par les habitants et les professionnels. Les informations apportées se veulent pratiques, opérationnelles, illustrées parfois pour vous aider à trouver soit la bonne réponse, soit le bon interlocuteur :

- Comment se réalisent les raccordements ?
- Que dois-je faire en cas de projets d'urbanisme dans ma commune ?
- Où peut-on signaler les dommages-réseau ?
- Comment s'opère la commercialisation ?

Bien évidemment, l'équipe de SMN ainsi que celle de Connect76, son délégataire en charge de l'exploitation et de la maintenance de notre réseau, demeurent à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

Bonne lecture à toutes et tous.

Virginie LUCOT AVRIL

Présidente de Seine-Maritime Numérique

ADRESSAGE

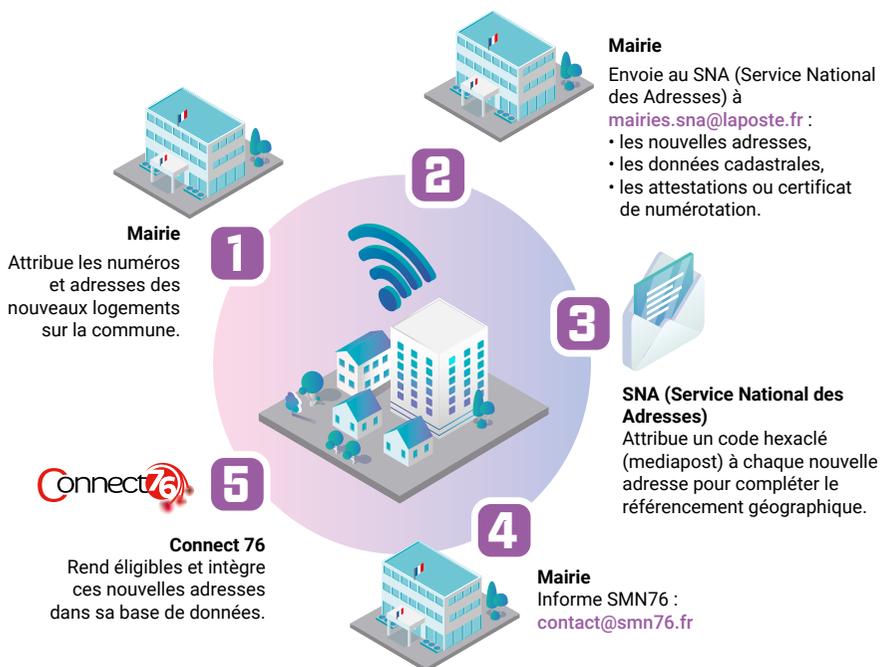
TOUTE ADRESSE QUI N'EST PAS ENREGISTRÉE AU SERVICE NATIONAL DES ADRESSES (SNA) N'EST PAS ÉLIGIBLE !

Comment avoir connaissance des problèmes d'adresses incomplètes ou déclarer des nouvelles adresses ?

Les entreprises travaillant pour SMN disposent des données cadastrales nécessaires. Celles-ci sont enrichies et complétées par un relevé de boîte aux lettres réalisé dans toutes les rues de la commune, par leurs soins. Si des questions persistent, le prestataire communique aux mairies une liste des anomalies constatées (nom de rue,

numéro non conforme...) et les informe de la procédure à suivre.

Afin de garantir l'éligibilité des nouvelles constructions aux offres de tous les Fournisseurs d'Accès à Internet, il convient de suivre le mode opératoire suivant :



En cas de changement du nom d'une rue, d'une voie ou simplement la création d'un nouveau lotissement ou de nouvelles zones d'activités, il faut penser à déclarer les adresses au service national des Adresses (SNA) : mairies.sna@laposte.fr



- Retrouvez sur le site www.smn76.fr une boîte à outils spécialement pensée pour vous accompagner



Guide pratique
pour l'adressage
« Une voie, un numéro »



Exemple d'attestations
d'une numérotation
d'une rue



Exemple de délibération
du conseil municipal
pour nommage d'une rue



Exemple
d'attestation
de numérotation
d'une parcelle



Exemple n°2
d'attestation
de numérotation
d'une parcelle

COMMERCIALISATION

● Soyons clairs !

- ❶ **Le passage à la fibre optique n'est pas obligatoire.** Néanmoins Orange souhaitant éteindre son réseau cuivre, il faudra le cas échéant choisir une technologie permettant l'accès à Internet tels que la fibre, le satellite...
- ❷ **Aucun opérateur commercial présent sur le réseau optique de Seine-Maritime Numérique n'a de monopole,** même de courte durée.
- ❸ **L'arrivée commerciale des Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI) dans une commune ne se fera pas simultanément ;** leur présence dépend de leur stratégie commerciale.
- ❹ **Ce réseau d'initiative publique a été réalisé exclusivement par Seine-Maritime Numérique** (et non par tel ou tel opérateur privé), avec des financements publics (État, Région, Département et Communautés de communes ou d'agglomération).

● Quelles sont les démarches à faire pour s'abonner à la fibre ?

Les abonnements au Très Haut Débit sur fibre optique sont à souscrire directement chez les FAI.



● Un habitant raccordé à la fibre subit une interruption de service : à qui doit-il s'adresser ?

En matière de SAV, un seul contact pour le client : son Fournisseur d'Accès à Internet.

● Attention au démarchage frauduleux !



Seine-Maritime Numérique recommande une vigilance continue face aux sollicitations dont vous pourriez être victimes, au nom du déploiement de la fibre optique.

Par mail, téléphone, courrier et parfois fax, les auteurs de ces actes usent de toutes les falsifications possibles. La méthode est souvent la même : pour une mairie ou une entreprise, une

demande de mettre « impérativement » à jour leurs équipements de télécommunications, prétextant la fin imminente du réseau téléphonique en cuivre. Il s'agit bien entendu d'une démarche frauduleuse, à laquelle il ne faut pas donner suite.

Les particuliers ne sont pas épargnés par les tentatives d'arnaques : Seine-Maritime Numérique a été alerté sur le démarchage à domicile d'individus qui demandent à prendre en photo l'intérieur

COMMERCIALISATION

des domiciles, sous prétexte de l'arrivée de la fibre optique. Il est fort probable que ces agissements se renouvellent ailleurs. En phase de commercialisation, seul le FAI (Fournisseur d'Accès à Internet) que le particulier a choisi envoie une équipe à son domicile, pour installer la prise optique et réaliser la connexion au réseau.



● Dans une commune ouverte à la commercialisation, comment savoir si une adresse est éligible à la fibre ?

Vérifier la présence de l'adresse exacte sur :
<http://connect76.fr/test-deligibilite/>

A. SI L'ADRESSE EST PRÉSENTE SUR LE SERVEUR D'ÉLIGIBILITÉ DE CONNECT76 :
le logement est éligible à la fibre. L'habitant peut alors contacter le Fournisseur d'Accès à Internet de son choix, pour souscrire un abonnement et prendre rendez-vous pour son raccordement.



B. SI L'ADRESSE EST ABSENTE DU SERVEUR D'ÉLIGIBILITÉ :

Renseigner dans ce cas le formulaire en ligne sur notre site, avec le plus grand soin (capture d'écran Google Maps, parcelle cadastrale, etc.) :
www.smn76.fr ► 2^{ème} onglet à droite de l'écran : « ma partie de commune est ouverte à la commercialisation, mais pas mon adresse : je me signale ».



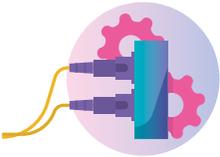
Attention : tout est bien indiqué en en-tête du formulaire, veuillez répondre scrupuleusement à celui-ci. Les délais de traitement peuvent être plus ou moins longs, selon la problématique soulevée.



Si difficulté pour accéder au formulaire,
accès direct ► <http://formulaire.smn76.fr/>

RACCORDEMENT

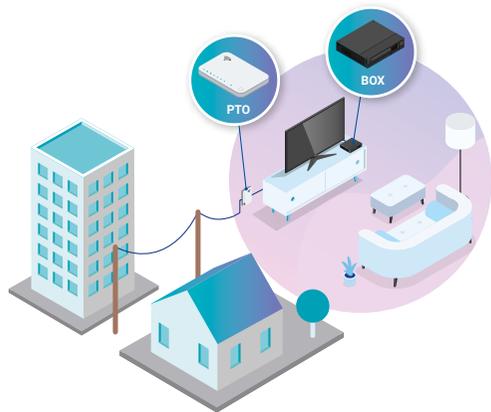
● Qui prend en charge le raccordement entre le boîtier sur le domaine public (PBO) et l'habitation ?



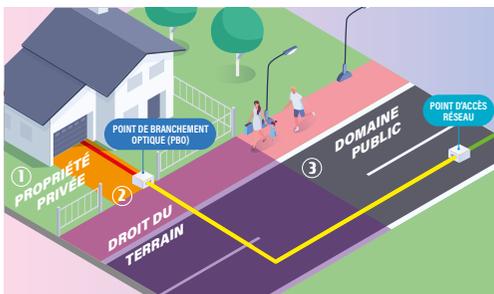
Après souscription d'un abonnement à la fibre par un particulier, c'est le Fournisseur d'Accès à Internet (FAI) qui réalise le raccordement final.

● Comment s'effectue le raccordement d'un logement individuel ?

La prise optique est reliée au point de branchement optique situé en domaine public proche du logement (généralement dans la rue). Le câble, de 5 mm de diamètre environ, emprunte le même passage que le câble cuivre du réseau téléphonique existant actuellement.



● Infrastructures de raccordement, Qui est responsable de Quoi ?



Le particulier a la charge de s'assurer de la présence d'infrastructures utilisables, généralement des fourreaux, entre son domicile et le droit de son terrain, incluant le domaine privatif (partie 1) et le domaine public (partie 2) - **Article L1332-15 du Code de l'Urbanisme.**

RACCORDEMENT

● Que faire en cas d'échec du raccordement?

L'adresse est bien éligible, mais le raccordement ne peut pas se faire, le jour du rdv :



1 RÉSEAU

Si l'échec du raccordement est lié au réseau fibre optique (boîtier optique « introuvable », manque de continuité optique, etc...), il est de la responsabilité exclusive du FAI choisi par l'habitant de contacter l'exploitant Connect76, qui décidera selon la nature du problème le déclenchement de mesures correctives sur le réseau.



3 RACCORDEMENT LONG

Un raccordement est long lorsque le câble de raccordement entre le Point d'accès au réseau et la Prise Terminale Optique posée chez le particulier est supérieur à 300 m.

Certains FAI rechignent à effectuer ce type de raccordement, préférant alors le déclarer en échec. Le particulier a la possibilité d'insister auprès de son opérateur, ou de s'adresser à la concurrence.



2 FOURREAU BOUCHÉ

Si le fourreau est bouché ou cassé sur le domaine privé :

il revient alors au particulier de prendre en charge les frais d'installation d'un nouveau fourreau en partie privative.

Si le fourreau est bouché sur le domaine public :

1 C'est au Fournisseur d'Accès à Internet choisi par le particulier de contacter notre exploitant Connect76.

2 Connect76 contactera alors Orange (la branche Infrastructures, propriétaire des fourreaux sur le domaine public) pour intervention sur le fourreau bouché, quitte à réaliser du génie civil pour le remplacer.



4 RACCORDEMENT COMPLEXE

Un raccordement est complexe lorsque les infrastructures (principalement des fourreaux), ne sont pas utilisables (câbles ADSL enterrés par exemple), voir absentes (maisons neuves en cours de viabilisation), sur les parties incombant au propriétaire (parties 1 et 2 du schéma infrastructure de raccordement en page précédente).

Il appartient alors au propriétaire d'engager les démarches permettant le raccordement auprès d'un prestataire habilité.

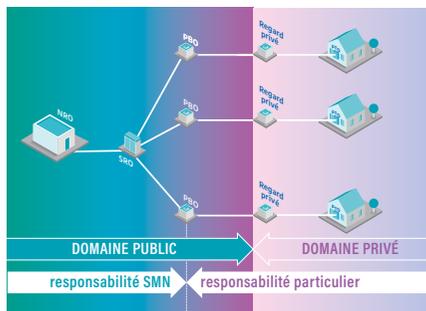
RACCORDEMENT INDIVIDUEL

● Maison neuve hors lotissement ou maison ancienne n'ayant jamais été raccordées au réseau téléphonique ou bâtiment réaménagé en lieu d'habitation

Ce qu'il faut retenir : Pour les permis de construire signés par la Mairie à partir du 1^{er} janvier 2022, les travaux sur le domaine public et le domaine privé sont à 100% à la charge du particulier.

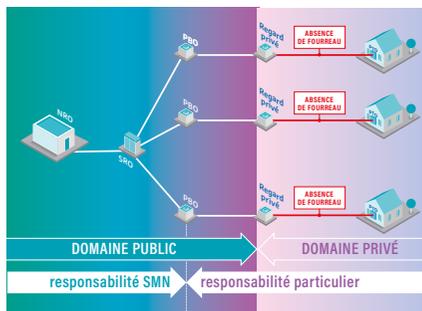
MAISON RACCORDABLE

(fourreau existant) > Aucun travaux à prévoir



MAISON NON RACCORDABLE

(fourreau inexistant) > Travaux à prévoir



Votre adresse n'est pas éligible à la fibre à ce jour, comme tous les pavillons neufs sortis de terre après la première phase de travaux de déploiement de la fibre.

Avant même de parler d'éligibilité à la fibre, votre adresse n'est sans doute pas non plus raccordable, faute de disposer d'un fourreau ou d'un appui aérien entre votre limite de propriété et la chambre télécom de rattachement, située sur le domaine public.

Seine-Maritime Numérique construit le réseau optique en s'arrêtant toujours sur le domaine public : les points de branchements optiques (PBO) marquent la limite de notre intervention, soit dans des chambres sur trottoirs, soit en aérien sur poteaux. Nous ne sommes donc en rien responsables de la partie raccordement final (du PBO à votre habitation).

RACCORDEMENT INDIVIDUEL

Comme pour l'ensemble des réseaux (eau, gaz, électricité, assainissement), le primo-raccordement d'une habitation au réseau télécom est à la charge du demandeur, en vertu du Code de l'Urbanisme : le demandeur doit supporter les frais de viabilisation sur le domaine privé **ET sur le domaine public**, pour atteindre la chambre télécom de rattachement. Cela a toujours été le cas, même avant l'arrivée de la fibre. On entend par viabilisation la pose d'un fourreau entre la limite de votre terrain et la chambre télécom de proximité. Les fourreaux en parties privée et publique seront connectés dans un regard que vous aurez posé en limite de votre propriété.

Jusqu'à fin 2021, Orange, opérateur historique, assurait cette prestation de raccordement payant, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui lorsque votre commune d'habitation est raccordée à la fibre.

Si votre permis de construire a été signé par votre Maire après le 31/12/2021, vous devez prendre en charge les travaux de raccordement que vous pouvez faire réaliser par une entreprise spécialisée dans le domaine.

Une fois ces travaux réalisés (et pas avant), vous pourrez alors demander votre éligibilité à la fibre via le formulaire disponible avec ce QR code ou sur notre site.

<http://formulaire.smn76.fr/>



● Division d'un bâtiment en plusieurs logements

Cas de grandes maisons (ou hôtels particuliers, châteaux, ...) divisées en plusieurs appartements :

JUSQU'À 3 LOGEMENTS

La demande de raccordement à la fibre se fait de manière classique : chaque occupant d'un appartement demande en son nom son raccordement à la fibre auprès de l'opérateur commercial de son choix. Si l'adresse n'est pas éligible, ou si la fibre initialement dédiée à cette adresse est déjà commercialisée chez un occupant de la maison, le particulier dépose sa demande d'éligibilité sur le formulaire SMN accessible via :



ou sur notre site internet :
<http://formulaire.smn76.fr>



À PARTIR DE 4 LOGEMENTS (et au-delà)

Le propriétaire ayant ce projet de division doit informer SMN au plus vite, car l'architecture du réseau optique va être impactée : un élément de réseau (Point de Branchement Optique) est amené au sein du bâtiment, puis une distribution de la fibre optique est faite à chaque étage (principe identique à celui des immeubles). C'est seulement après ces travaux que l'adresse « multilogements » deviendra éligible, moyennant une procédure préalable réalisée par notre exploitant Connect76.

DOMMAGE RÉSEAU



● Le réseau est endommagé : que faire ?



Vous ou vos administrés constatez un dommage sur le réseau public fibre optique (câble aérien décroché, armoire fracturée...), vous êtes invités à le signaler sur le site :
<http://connect76.fr/declaration-dommages-reseaux/>

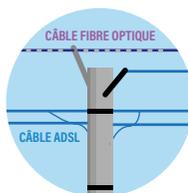


● Qui contacter ?

MON DOMMAGE CONCERNE	JE CONTACTE	ADRESSE	
Un poteau Orange		https://dommages-reseaux.orange.fr/	
Un appui Orange (poteau) et un câble de fibre optique décroché			
Un câble de fibre optique		https://connect76.fr/declaration-dommages-reseaux/	
Un appui SMN76 (poteau) et un câble de fibre optique			
Un appui SMN76 (poteau)			

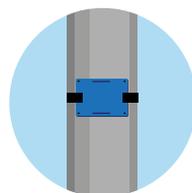
● Comment identifier le réseau fibre optique de SMN76 dans votre commune ?

Il est important de bien identifier les réseaux pour être en capacité de remonter d'éventuels dommages aux bons interlocuteurs.



Le réseau fibre optique se situe systématiquement au-dessus du réseau ADSL (cuivre).

Le réseau ADSL (cuivre) se distingue généralement par son grand nombre de câbles.



Appuis ou poteaux Orange : (étiquette bleue, quelle que soit la nature du poteau)

ENTRETIEN DU RÉSEAU

EN DOMAINE PUBLIC

Les chutes d'arbres ou de branches ainsi que l'usure par frottement des câbles le long des branches constituent une cause importante de coupure de service télécom. Ces risques augmentent significativement lors de phénomènes climatiques violents : tempêtes, chutes de neige importantes, etc.

► En cas de défaillance du propriétaire

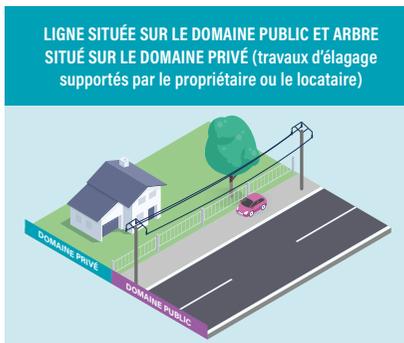
L'opérateur peut solliciter le Maire qui peut engager une procédure de mise en demeure (article L 2212-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) et le propriétaire dispose alors de 30 jours pour élaguer, sans quoi effectivement l'opérateur peut réaliser aux frais et risques du propriétaire défaillant. Dans le cas où le propriétaire n'est pas identifié, la loi autorise l'exploitant du réseau à réaliser les travaux d'élagage de la végétation située chez un particulier, mais à ses propres frais.

► En cas de dommage causé au réseau

Le propriétaire engage sa responsabilité civile et se verra, à ce titre, refacturé du montant des réparations. Il est passible d'une amende de 1500 euros par câble endommagé au titre de l'article L.65 du Code des Postes et télécommunications électroniques.

EN DOMAINE PRIVÉ

Le propriétaire est responsable de la végétation plantée sur sa propriété. Il doit réaliser à ses frais les travaux d'élagage nécessaires afin de conserver les plantations à la bonne distance des câbles selon la norme en vigueur. Les poteaux câbles télécom doivent être complètement dégagés de toute végétation d'au moins un mètre de hauteur et de 50 centimètres de largeur autour des câbles.



 TOUT INTERVENANT :

- Doit respecter les distances de sécurité réglementaire autour des lignes électriques et porter les équipements de protection individuelle.
- Doit prendre toutes les mesures nécessaires pendant la réalisation des travaux notamment lors de l'utilisation des outils d'élagage.
- Après l'élagage, ne stockez aucun déchet sous le réseau électrique ou à proximité.

PROJETS

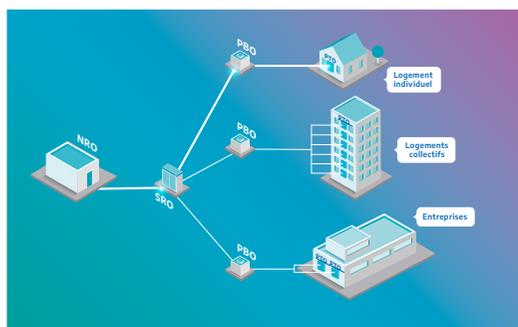
MA VILLE BOUGE : VOICI QUELQUES INFORMATIONS POUR APPRÉHENDER AU MIEUX VOS TRAVAUX AVEC LA FIBRE OPTIQUE.

● Comment raccorder des nouveaux lotissements ou de nouvelles zones d'activité ?

Depuis le 1^{er} octobre 2016, obligation est faite aux lotisseurs de prévoir le raccordement en fibre optique des différentes parcelles à lotir. Ainsi chacun des logements doit être équipé d'une installation intérieure en fibre optique (Article L118 de la loi n°2015-9990 et du 6 août 2015).

Ce rappel aux obligations du lotisseur doit être effectué lors de la délivrance des permis d'aménager.

Il est dès lors important que la mairie et/ou le lotisseur se rapproche de Seine-Maritime Numérique afin de vérifier le bon dimensionnement du réseau existant et de réaliser des extensions si besoin.



● Viabilisation des bâtiments neufs ou bâtiments en réhabilitation vers de nouveaux usages :



Le particulier ou la collectivité a la charge de s'assurer de la présence d'infrastructures utilisables (généralement des fourreaux), entre le bâtiment et le droit de son terrain, incluant le domaine privatif (partie 1) et le domaine public (partie 2) - Article L332-15 du Code de l'Urbanisme.

RACCORDEMENT

● Effacement de réseaux de communications électroniques : qui fait quoi ?



APPUI COMMUN RÉSEAU TÉLÉCOM/ÉLECTRICITÉ

CONTEXTE

À l'occasion d'une opération des réseaux menée par la collectivité publique (L 2224-35 CGCT)

QUELLES OBLIGATIONS ?

L'opérateur de télécom doit enfouir la totalité de son réseau, y compris les tronçons qui n'ont pas d'appui commun avec le réseau de distribution d'électricité (L 2224-35-CGCT)

QUI PAYE QUOI ?

Génie civil : propriété de la collectivité qui réalise les travaux, l'opérateur finance 20% des coûts.

Coûts de dépose, réinstallation en souterrain et remplacement des infrastructures, dont câbles et coûts d'études et d'ingénierie : opérateur

Coûts d'entretien : opérateur

Infrastructures d'accueil dont fourreaux et chambres de tirage : à définir par convention

- si financement partiel par la collectivité, celle-ci dispose d'un droit d'usage sur les infrastructures de l'opérateur
- si financement total par la collectivité, celle-ci acquière la propriété des infrastructures et délivre un droit d'usage à l'opérateur pour rétablir ses lignes existantes

SANS APPUI COMMUN

CONTEXTE

Des réseaux de télécommunications préexistent sur des supports propres et leur déplacement intervient à l'occasion de travaux réalisés par la collectivité

OU

L'opérateur demande l'autorisation d'implanter des réseaux en aérien

(L 47 CPCE, L 113-3 et jurisprudence)

2 CONDITIONS

- L'enfouissement est la conséquence de travaux entrepris par la collectivité dans l'intérêt du domaine public occupé
- Les travaux réalisés par la collectivité sont constitutifs d'une opération conforme à la destination du domaine public occupé (domaine public routier)

QUI PAYE QUOI ?

• **Si les deux conditions sont remplies** : l'opérateur doit prendre à sa charge et à ses frais l'enfouissement des réseaux

• **Si les deux conditions ne sont pas remplies** : il est possible d'imposer l'enfouissement des réseaux mais l'opérateur bénéficie d'une indemnité

Exemples :

Le refus d'autoriser l'implantation aérienne des réseaux est justifié par le fait qu'il aurait compromis l'effort de réhabilitation du centre urbain entrepris par la collectivité (préservation du cadre de vie, protection de l'environnement).

Il est donc possible d'imposer l'enfouissement dans ce contexte, mais il ouvre droit à une indemnité au profit de l'opérateur parce que les travaux sont effectués dans un intérêt étranger à celui du domaine public occupé, en l'occurrence dans le domaine public routier (CAA Paris 24 novembre 2005).

INFORMATIONS



LA BOÎTE À OUTILS DE L'ÉLU

Retrouvez sur le site internet de SMN76 la boîte à outils de l'élu et de nombreux supports utiles :

- des supports pédagogiques pour mieux comprendre le déploiement de la fibre (livret 30 questions, plaquette générale de présentation...)
- des supports grands publics que vous pouvez vous réapproprier pour communiquer vers les habitants de votre commune (plaquettes, etc.)
- les rapports d'activités de Seine-Maritime Numérique

Et retrouvez aussi nos vidéos pédagogiques, à consulter et à partager !

[Consulter la boîte à outils](#)



En 2023, 100% du territoire de Seine-Maritime sera équipé de la fibre

DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE

En 2023, 100% du territoire de Seine-Maritime sera connecté à la fibre.

Découvrez en images les étapes et les acteurs de ce chantier d'ampleur !



Pour savoir si vous pouvez avoir la fibre chez vous.

RACCORDEMENT DE LA FIBRE

Comment savoir si vous pouvez avoir la fibre chez vous ? Seine-Maritime Numérique vous explique toutes les étapes jusqu'au raccordement de votre box !



SEINE-MARITIME NUMÉRIQUE À VOTRE SERVICE !

Nos équipes sont à votre écoute

contact@smn76.fr

02 32 12 70 90

Suivez-nous sur les réseaux sociaux !



